GK/CIB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014-<u>562</u> /PRES promulguant la loi n° 021-2014/AN du 27 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt N° UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la participation au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2014-032/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 juin 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 021-2014/AN du 27 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt N° UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la participation au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 021-2014/AN du 27 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt N° UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la participation au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 juillet 2014

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI Nº <u>021-2014</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°UV-133 CONCLU LE 11 NOVEMBRE 2013 AU KOWEIT ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°UV-133 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour la participation au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouahigouya.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 mai 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

<u>Kanidoù</u>

Le Secrétaire de séance

Salam DERME